



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMOLITION D'UNE TOUR  
RUE HENRI DUNANT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2022 – 354**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2022.237 du 05 juillet 2022 autorisant l'entreprise CARDEM à occuper le domaine pour la démolition de la Tour n°34 rue Henri Dunant,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CARDEM, 4 rue de Fos sur Mer 69007 LYON,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre le stationnement et les manœuvres sur chaussée des engins nécessaires à la démolition de la tour n°34 rue Henri Dunant, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022** :

**Le pétitionnaire est autorisé à :**

**Rue Henri Dunant :**

- **Du n°23 au n°32** : Interdire et dévier la circulation des véhicules et des piétons  
Les véhicules désirant se rendre depuis le centre-ville aux n° 33, 34 et 35 rue Henri Dunant seront déviés par la route d'Avignon
- **Devant le n°33** : Interdire le stationnement sur 2 places

**Sur le Parking rue Henri Dunant :**

- Interdire le stationnement sur 5 places (délimités par des barrières et des panneaux), afin de permettre les manœuvres nécessaires au retournement des bus qui assurent la continuité de la ligne qui dessert les Avignonnets.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CARDEM. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.  
La mise en place des panneaux de stationnement interdit et de la signalisation est à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CARDEM, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 27 octobre 2022  
Le Maire, Jean-Louis MILLET